



C. PCT 944  
04

Le 3 octobre 2003

Madame,  
Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la note C. PCT 941, datée du 3 octobre 2003, invitant votre organisation à se faire représenter en qualité d'observatrice à la cinquième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* qui se tiendra à Genève du 17 au 21 novembre 2003.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne que votre organisation aura désignée pour la représenter à la session. Les modalités de voyage et autres  
./ dispositions sont énoncées dans l'annexe de la présente note.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer à l'OMPI au  
./ moyen du formulaire de participation ci-joint, avant le 24 octobre 2003, les nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Gurry', written in a cursive style.

Francis Gurry  
Sous-Directeur général

Pièces jointes : annexe  
formulaire de participation

## ANNEXE

### CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

#### GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

CINQUIÈME SESSION  
17 – 21 NOVEMBRE 2003

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 311 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 81 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

